

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES  
PROJET DE CONSTRUCTION DU SIÈGE DE CCE&C À GIGNAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Madame Annie LEROY,

Quorum : 24	Présents : 26	Votants : 32	Pour 32 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprises voté en décembre 2017 par le Conseil régional Occitanie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement N°6 au titre du développement économique et de l'agriculture, et notamment la ligne « aides à l'investissement de développement économique » (chap 204 DE) d'un montant total de 1 150 000 € (2019-2021), dont 200 000 € au titre de l'année 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier d'entreprises et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable de la commission « développement économique » en date du 11 juin 2019 sur la demande de financement pour la construction du siège social de l'entreprise SARL CCE&C, avec un portage par la SCI CGC.

CONSIDERANT que la CCE&C est une société de services créée il y a 10 ans et spécialisée dans les métiers de l'eau et de l'environnement pour fournir des prestations de conseil, d'ingénierie et d'expertise dans ce domaine ; la diversité des clients de CCE&C assure une croissance continue du chiffre d'affaires de la société, croissance qui s'est traduite en embauches d'ingénieurs en CDI,

CONSIDERANT qu'un des freins au développement de CCE&C réside actuellement dans le fait que les locaux loués ne lui permettent plus d'accueillir de nouveaux salariés, restreignant certaines opportunités liées au marché de l'ingénierie et à la reconnaissance croissante de CCE&C,

CONSIDERANT que l'opération engagée par CCE&C consiste donc en l'acquisition d'un terrain de 723m<sup>2</sup> sur le site des Armillières à Gignac, ainsi que la construction d'un bâtiment de 185 m<sup>2</sup>, destiné à devenir le siège social et les bureaux de la société,

CONSIDERANT que l'opération est portée par la SCI CGC, au bénéfice de la SARL CCE&C,

CONSIDERANT qu'après prise de connaissance du dossier et analyse conjointe entre les services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ceux de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le projet et son plan de financement seront également présentés au vote de la commission permanente du Conseil régional au dernier trimestre 2019,

CONSIDERANT que la pertinence économique du projet de développement de l'entreprise CCE&C et sa cohérence avec les objectifs du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault annexée au présent rapport et permettant l'intervention du Conseil Régional en faveur du projet porté par CCE&C,

CONSIDERANT la proposition de la commission « développement économique » émise le 11 juin 2019 d'attribuer à la SCI « CGC », une subvention à hauteur de 13 466 euros sur un montant total éligible de 374 064,13 euros HT, selon le plan de financement ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SCI « CGC » pour un montant de 13 466 euros sur une assiette éligible de 374 064,13 euros, soit à un taux de 3,32 %,
- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et d'autoriser le Président à la signer,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention,
- d'autoriser la Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée à cofinancer cette opération.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2068 le 02/10/19 Publication le 02/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 02/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190930-lmc1112366-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p style="text-align: center;">Le Président de la communauté de communes</p> <p style="text-align: center;">Louis VILLARET</p>
---	--

**AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**  
**PROJET DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE CCE&C A GIGNAC**  
**PLAN DE FINACEMENT**

Dépenses prévisionnelles éligibles en € HT	Montant présenté	Montant éligible	Ressources	Montant	%
Poste 1 – Dépenses Construction, extension, réhabilitation ou modernisation	299 804,57	299 804,57	Fonds Européens	0,00	0,00%
			Région Occitanie (subvention)	53 865,23	13,27%
Poste 2 – Dépenses Terrain, (dans la limite de 10% des dépenses totales éligible du projet concerné)	72 300,00	40578,56	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	13 466,31	3,32%
			Autres financeurs publics	0,00	0,00%
			<b>Sous-total financement public</b>	<b>67 331,54</b>	<b>16,59%</b>
Poste 3 - Dépenses Honoraires liés à la conduite du projet	33 681,00	33 681,00	Autres ressources privées	338 454,03	83,41%
			Autofinancement		0,00%
Poste 4 - Raccordement fibre optique			<b>Sous-total financement privé</b>	<b>338 454,03</b>	<b>83,41%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>405 785,57</b>	<b>374 064,13</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>405 785,57</b>	<b>100,00%</b>



## Convention de cofinancement

Entre

la Région Occitanie

et

la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

pour la mise en œuvre des aides à l'Immobilier d'Entreprise

**Vu** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

**Vu** le régime d'aides exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

**Vu** le règlement UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°xxxxxx en date du xx xxxxx 2019 accordant une aide à l'Immobilier d'Entreprise en faveur de la société en faveur de la SCI CGC au profit de la SARL CCE&C (bénéficiaire final)

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°xxxx en date du xx/xx/xx approuvant les dispositions de la présente convention,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'Entreprises,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° ..... en date XX/XX/XXXX approuvant les dispositions de la présente convention;

**Entre**

**La Région Occitanie, représentée par sa Présidente**

ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

**et**

**la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Président**

ci-après désignée par les termes « **l'EPCI** »,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région aux aides à l'Immobilier d'Entreprise décidées par l'EPCI, en faveur de la société SCI CGC sise 21, Rue des Treilles 34570 PIGNAN, siren 840 438 360, pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment localisé à GIGNAC, au profit de la société d'exploitation SARL CCE&C (bénéficiaire final), siren 502 103 864.

Dans ce cadre, la présente convention autorise l'intervention de la Région en tant que co-financier des investissements immobiliers de la société CGC au profit de la société d'exploitation SARL CCE&C (bénéficiaire final).

### **Article 2 : Engagements financiers**

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, tant pour le développement de l'activité économique de l'entreprise CCE&C que pour l'impact attendu en termes de création d'emplois (5 créations prévisionnelles à 3 ans), la Région et l'EPCI décident de contribuer au financement du projet mentionné à l'article 1 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses HT en €</b>			<b>Recettes HT en €</b>			
<b>Libellé</b>	<b>Assiette totale</b>	<b>Assiette retenue (Région)</b>		<b>Assiette totale retenue</b>	<b>Taux % montant total</b>	<b>Montant</b>
Terrain	72 300,00	34 486,62	Aide C.C.Vallée de l'Hérault	374 064,13	3,3%	13 466,00
Travaux de construction	244 385,17	244 385,17	Aide Région	307 052,79	13,2%	53 865,00
Aménagements extérieurs, VRD	57 349,40	0,00				
Honoraires	33 681,00	28 181,00	<b>Total aides publiques</b>		<b>16,5%</b>	<b>67 331,00</b>
			Crédit bancaire		83,5%	340 384,57
<b>TOTAL</b>	<b>407 715,57</b>	<b>307 052,79</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>407 715,57</b>

### **Article 3 : Modalités d'octroi de l'aide complémentaire de la Région**

L'instruction de la demande d'aide complémentaire de la Région est assurée par les services de la Région. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région.

### **Article 4 : Les conditions de maintien de l'aide régionale**

L'aide régionale ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final :

- maintient pendant 3 ans, à compter de la date de fin de programme, les actifs aidés sur le site ayant bénéficié de l'aide.

### **Article 5 : Modalités de versement, de non versement et de reversement des aides publiques**

Les modalités de versement, de non-versement et de reversement de ces aides seront précisées dans des conventions financières respectives établies par chacune des collectivités, avec la société CGC, siren 840 438 360 au profit de la société d'exploitation SARL CCE&C (bénéficiaire final), siren 502 103 864

### **Article 6 : Durée d'application**

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives.

**Fait à Toulouse, le**

**Pour la Région  
La Présidente**

**Pour EPCI  
Le Président**